

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL temporaire**  
**relatif à l'utilisation du domaine public communal place de la Croix de la Jeunesse**  
**pour des travaux de couverture sur des constructions et réhabilitation de logements**

**Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,  
**VU** le Code de l'Urbanisme,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**VU** le Code de Commerce,  
**VU** l'Arrêté MaA\_22\_255 portant réglementation du domaine public,  
**VU** le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du Domaine Public,  
**VU** la délibération du Conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,  
**VU** la demande de l'entreprise Clochard SARL dont le siège social est situé 2 route de la Thibaudière – 79300 BRESSUIRE, en date du 27 avril 2026, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public pour la réalisation de travaux de couverture des constructions passage de la Maréchaussée ;  
**VU** l'état des lieux,  
**VU** l'avis du Responsable des Services Techniques,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** – L'entreprise Clochard SARL dont le siège social est situé 2 route de la Thibaudière – 79300 BRESSUIRE est autorisée à occuper le domaine public communal place de la croix de la jeunesse pour y stationner un camion *nacelle pour* une période prévisible de 4 jours à compter du 04/05.

**ARTICLE 2** – La présente autorisation est personnelle, incessible.

**ARTICLE 3** – Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m<sup>2</sup> fixés annuellement par le Conseil municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

**ARTICLE 4** – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Le pétitionnaire est tenu d'assurer la garde de son chantier en toutes circonstances

**ARTICLE 5** – L'entreprise devra se conformer au règlement de voirie communale ci-annexé.

**ARTICLE 6** – La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions, des dispositions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 7** – M. le Responsable des services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les infractions à la conservation du domaine public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS et l'entreprise concernée.

NUEIL-LES-AUBIERS,  
Le 28 avril 2026  
Pour le Maire et par délégation  
Michel CHARTIE  
Maire-Adjoint délégué aux travaux



Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**temporaire d'interdiction de circuler sur une partie de la place de la croix de la Jeunesse**

**Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route, notamment son article L 411-1,

**VU** La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,

**VU** la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

**VU** la demande par laquelle l'entreprise Clochard SARL dont le siège social est situé 2 route de la Thibaudière – 79300 BRESSUIRE, en date du 27 avril 2026, sollicite la réalisation de travaux de couverture pour la construction et la réhabilitation de logements passage de la Maréchaussée.

**VU** l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

**CONDIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation place de la Croix de la Jeunesse.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** - Pour une période prévue de 4 jours à compter du 04 mai 2026 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite partiellement sur la place de la croix de la jeunesse sur la portion de place indiquée sur le plan joint à cet arrêté.

**ARTICLE 2** - La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.

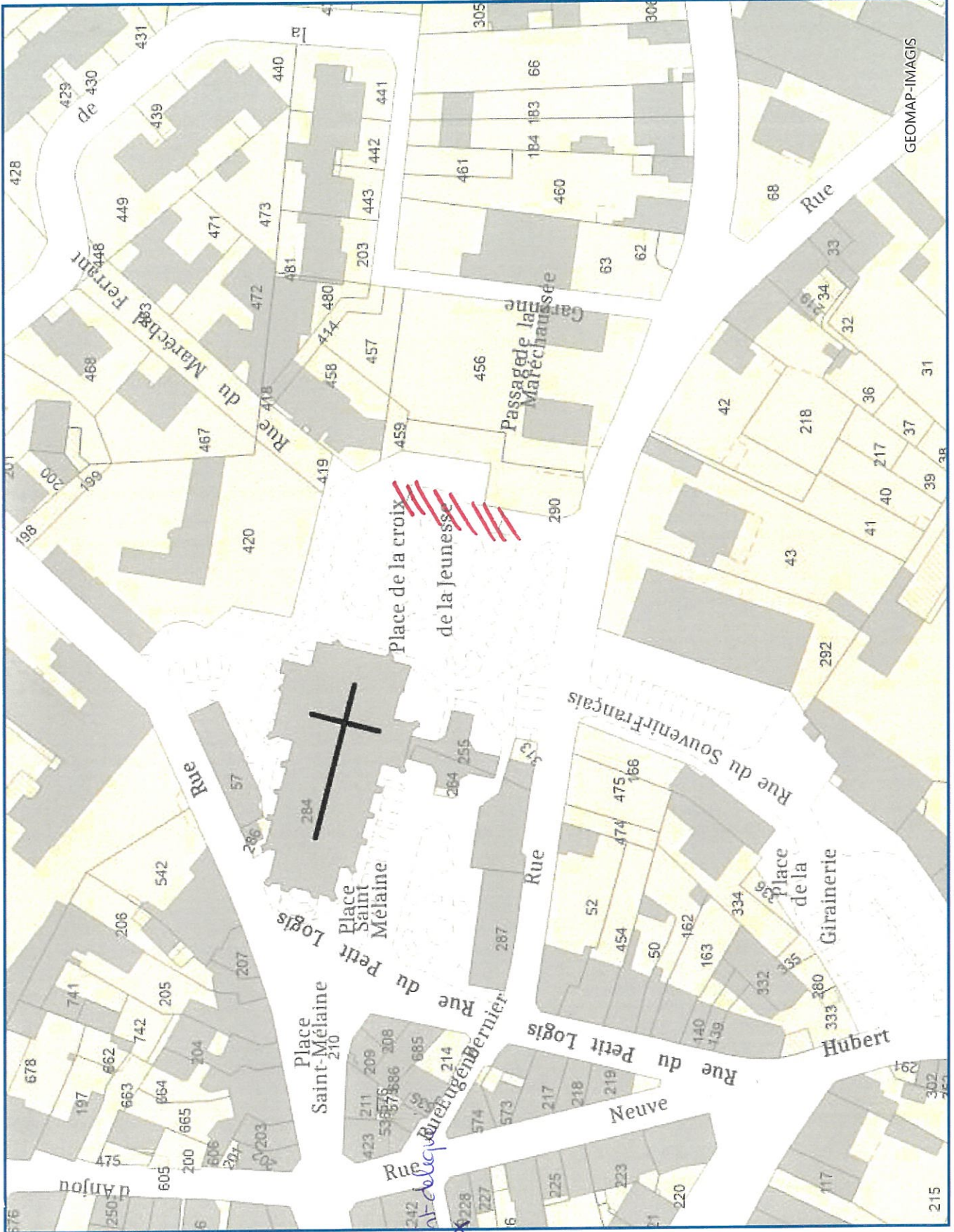
**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.

**ARTICLE 4** - Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :


- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- L'Agglo2B, service transport scolaire
- L'Agglo2B, service ramassage des déchets
- La poste
- L'entreprise concernée.


A NUEIL-LES-AUBIERS,  
Le 28 avril 2026  
Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation  
Michel CHARTIE  
Maire-Adjoint délégué aux travaux

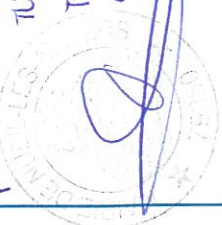
plan annexé à l'arrêté RAT-26-118



**Légende**

 = section de la place fermée à la circulation

 = place neuve et par délégation Michel CHAMIE  
Nouve - Actuellement délégué aux travaux



-  Parcelle
- Bâtiments**
-  Bâtiments durs
-  Bâtiments légers

Carte imprimée le : 27/04/2026

© DGFIP - Cadastre 2025  
© IGN - Ortho HR 20cm

Echelle : 1:1 112

